



Résolution 10 (1949)¹

Création d'une sous-commission du Règlement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée approuve la création d'une sous-commission de la commission du Règlement, composée de six membres dont, obligatoirement, le Président, le Vice-Président et le rapporteur de ladite commission, avec mission d'établir, en prenant tous contacts nécessaires, un projet de Règlement définitif à soumettre à l'Assemblée.

1. (Doc. 100)

